



Commune de THAL-MARMOUTIER

Arrêté municipal n° 2016/11/09

**Règlementant la circulation lors de travaux d'abattage au n°29 de la Rue du Hirschberg
Carrefour Rue du Hirschberg - Rue Schwabenhof**

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par la Ville de Saverne en date du 9 novembre 2016 ;
Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'un arbre qui auront lieu au n°29 de la Rue du Hirschberg (au niveau du Carrefour entre la Rue du Hirschberg et la Rue Schwabenhof) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le mardi 15 novembre 2016, de 8h00 à 12h00, en raison des travaux d'abattage d'un arbre sis 29 Rue du Hirschberg, le stationnement sera interdit et la circulation sera perturbée au niveau du carrefour entre la Rue du Hirschberg et la Rue Schwabenhof.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Saverne et des entreprises intervenant durant les travaux d'abattage.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thal-Marmoutier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SDIS 67 - Strasbourg
- Ville de Saverne
- SMUR
- SMICTOM

Formalités de publicité
effectuées le 9 novembre 2016

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 9 novembre 2016


Jean-Claude DISTEL
Maire

